

Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Introduction du CEO et CFO



Chers collègues,

Nous avons le plaisir de vous informer que nous faisons passer notre programme de conformité à l'étape suivante avec la publication de notre nouvelle politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Cette nouvelle politique est le résultat de la fusion de trois politiques précédentes couvrant la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et les conflits d'intérêts.



Aperam entend mener ses activités dans le respect de l'éthique la plus stricte. C'est pourquoi nous avons adopté une approche de " tolérance zéro " en ce qui concerne la corruption ainsi que toute autre conduite contraire à l'éthique.

Aperam interdit strictement à ses employés, partenaires commerciaux, agents, contractants et autres tiers tout type de pratique ou d'arrangement impliquant ou permettant la corruption active ou passive, le trafic d'influence, l'extorsion, le blanchiment d'argent et toute autre activité susceptible de violer notre politique.

Nous vous remercions pour votre engagement continu visant à protéger la réputation d'Aperam et les intérêts de ses actionnaires et parties prenantes. Un programme de conformité bien défini fournit une structure qui œuvre pour le bénéfice de tous. Il garantit qu'Aperam adhère aux normes éthiques et aux meilleures pratiques dans tous les domaines où elle opère.

Cordialement,

Timoteo di Maulo
Président-directeur général

Sudhakar Sivaji
Directeur financier

Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Approuvée par la Leadership Team le 2014/07/17, mise à jour le 02/06/2021

Remarque : cette politique est publiée en anglais. En cas de divergence entre la version anglaise et les autres versions traduites, la version anglaise prévaudra.

Portée: Cette politique s'applique à tout le personnel, y compris la direction et les administrateurs d'Aperam et de toutes ses filiales. Elle s'applique également à tout tiers (Agent, Consultant) mandaté pour représenter Aperam et/ou ses filiales, y compris toute Joint Venture.

Index

DÉFINITIONS	2
Corruption et Pots-de-vin	2
Blanchiment d'argent	2
Le Financement du terrorisme (FT)	3
Conflits d'intérêts	3
Personnes politiquement exposées (PPE) et entreprises d'État (EPE)	4
PRÉVENIR LES PRATIQUES DE CORRUPTION AU SEIN D'APERAM	4
Impact de la « corruption », des « pot-de-vin » ou du « blanchiment d'argent »	4
Principes de base en matière de prévention	4
Vigilance partagée	4
Approche basée sur les risques	5
Rôles et responsabilités	5
Procédures internes spécifiques	6
Procédures de passation de marchés et d'appels d'offres	6
Politiques relatives aux cadeaux, divertissements, voyages et dons	6
Interdiction des contributions aux fonctionnaires d'Etat	7
Anticiper les conflits d'intérêts	7
Rapporter annuellement les conflits d'intérêts potentiels	7
Traitement des conflits d'intérêts potentiels	7
Cas typiques de conflits d'intérêts et orientation	8
Activités extérieures	8
Investissements	8
Protection des Données Personnelles fournies dans les Déclarations	9
FAIRE DES AFFAIRES AVEC DES PARTENAIRES AUTORISÉS	9
Évaluer et gérer les risques liés aux Tiers	9
Les principes Know-your-Counterpart (KYC) d'APERAM	10
Surveillance continue	10
Aperçu des Contrôles de Vérification préalable obligatoires	11
Signaux d'alerte qui déclenchent une analyse approfondie	11
Contrôles de Vérification renforcés	12
Informations complémentaires sur la transaction	12
Suivi des transactions (Transaction Monitoring ou TAM)	12

DÉFINITIONS

Corruption et Pots-de-vin

Aperam considère la corruption et les pots-de-vin en prenant comme base la Convention des Nations Unies contre la corruption. Dans la pratique, les mots "corruption" et "pots-de-vin" sont généralement utilisés de manière interchangeable*. La corruption consiste à offrir (corruption active) ou à recevoir (corruption passive), directement ou indirectement, tout avantage indu, à son propre profit ou à celui de ses proches, voire à celui de son employeur, en échange de services ou de faveurs.

Étant donné que la corruption soulève de graves préoccupations morales et politiques, qu'elle nuit à la bonne gouvernance et au développement économique, la corruption dans le secteur public est interdite par la loi dans la plupart des juridictions et, comme elle fausse également la libre concurrence, la corruption et les pots-de-vin dans le secteur privé sont souvent également punissables par la loi.

Au sein d'Aperam, la corruption est interdite sous toutes ses formes, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Dans la pratique, la corruption peut revêtir de nombreuses formes différentes, notamment agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, abuser de son influence réelle ou supposée, détourner intentionnellement tout bien ou valeur.

❓ Pour un employé d'Aperam, la corruption, le trafic d'influence et les pots-de-vin pourraient se matérialiser lorsqu'il agit intentionnellement comme suit, soit dans son propre intérêt, soit au profit (supposé) d'Aperam par le fait de :

- solliciter ou accepter des cadeaux, divertissements, ristournes ou faveurs d'un partenaire d'Aperam.
- accepter de nommer, promouvoir ou embaucher quiconque chez Aperam sans raisons objectives.
- sélectionner ou rejeter un fournisseur d'Aperam sur la base de ses connexions et non sur les critères objectifs de sa proposition par rapport à celle de ses concurrents.
- proposer des cadeaux, des divertissements, des ristournes ou des faveurs à un partenaire commercial d'Aperam dans le but d'obtenir des informations confidentielles (pour un appel d'offres, à des fins de R&D, etc.), d'obtenir un contrat commercial ou d'organiser un rabais sur un achat.
- promettre ou donner quoi que ce soit de valeur, y compris un très petit paiement, afin d'obtenir un avantage indu ou d'encourager un employé de tout gouvernement ou toute personne agissant à titre officiel à faire son travail (souvent appelé "paiements de facilitation").

Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est une action criminelle par laquelle quelqu'un donne un semblant de légalité à des biens ou des avantages provenant d'actions criminelles telles que :

- La participation à un groupe criminel organisé et le racket (y compris le trafic de drogue ou de stupéfiants)
- Le trafic d'êtres humains et de migrants
- L'exploitation sexuelle
- La fraude et l'escroquerie (y compris la faillite frauduleuse)
- La contrefaçon et le piratage de produits
- Les crimes et délits environnementaux



◀ Le terme "Trafic d'influence" peut également être utilisé.

◀ Les avantages indus peuvent couvrir une variété de formes, notamment de l'argent, des objets de valeur, des rabais, des cadeaux, des autorisations de toutes sortes.

◀ Le cadre juridique comprend notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) en vigueur depuis 1977, la loi britannique anticorruption (UK Bribery Act), la loi brésilienne Clean Company Act (loi n° 12.846/2013), la loi française Sapin II (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

Références

◀ Convention des Nations Unies contre la corruption



For more, see [Aperam policies](#)

▶ Code de conduite des affaires d'Aperam

▶ Politique d'Aperam relative aux cadeaux et aux activités de divertissement

Le blanchiment d'argent est une infraction pénale dans de nombreuses juridictions. Au Brésil, la responsabilité pénale liée au blanchiment d'argent est également établie pour les personnes physiques et peut entraîner une peine d'emprisonnement et de lourdes amendes. Des amendes administratives peuvent également être appliquées à l'entreprise, ainsi que la suspension de certains privilèges. Dans l'Union européenne, la 4ème directive définit une série de mesures mises en œuvre dans les législations nationales pour lutter contre le blanchiment d'argent.

En outre, dans de nombreux pays, tous les acteurs économiques ou les principaux acteurs de tous les secteurs sont censés participer à la lutte contre le blanchiment d'argent en effectuant des vérifications préalables sur leurs partenaires commerciaux et en alertant les autorités en cas de suspicion de blanchiment d'argent.

Le Financement du terrorisme (FT)

Le financement du terrorisme désigne le fait de fournir ou de réunir par tout moyen des fonds, des valeurs ou d'autres actifs de toute nature, en sachant qu'ils seront utilisés par des groupes terroristes ou pour participer à des infractions telles que des attaques terroristes (y compris des cyberattaques) ou des prises d'otages. Ces fonds sont identifiés comme un moyen de financement du terrorisme même s'ils n'ont pas été effectivement utilisés pour ces infractions ou s'ils ne sont pas liés à des actes terroristes spécifiques.


Conflits d'intérêts

Aperam reconnaît que nous avons tous nos propres intérêts individuels et encourage leur développement, en particulier lorsqu'ils sont bénéfiques à la communauté dans son ensemble. Toutefois, un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un individu est impliqué dans des rôles sociaux dont les intérêts divergent de ceux d'Aperam. Les situations de "conflit d'intérêts potentiel" décrivent toute situation où l'intérêt d'un individu :

- pourrait entrer en conflit avec ses obligations professionnelles envers son employeur (ou son pays, dans le cas d'un fonctionnaire), ou,
- pourrait avoir un impact négatif sur l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Par conséquent, au sein d'Aperam, nous considérons que les activités extérieures doivent être strictement séparées de l'emploi principal d'une personne et ne doivent pas nuire à la performance professionnelle. Elles sont pleinement acceptables lorsqu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts d'Aperam, qu'elles font l'objet d'un rapport transparent et qu'elles sont réalisées en dehors des heures de travail rémunérées.

En particulier, les employés d'Aperam ne doivent pas travailler pour, ou recevoir des paiements pour des services de la part d'un de ses clients, concurrents, régulateurs ou partenaires commerciaux sans autorisation écrite préalable.

 Pour un employé d'Aperam, le conflit d'intérêts pourrait se matérialiser et être éventuellement identifié comme une pratique corrompue lorsque lui-même (ou toute personne apparentée, c'est-à-dire sa famille, ses amis proches) :

- *utilise le temps dû à Aperam à d'autres fins : emploi extérieur, activités politiques, etc.*
- *utilise les actifs de la Société pour des activités extérieures sans autorisation appropriée*
- *influence une décision d'Aperam pour obtenir des avantages directs ou indirects.*

Pour plus d'informations sur ce sujet ➤



◀ En France, par exemple, la réglementation en vigueur est la loi Sapin II et s'applique aux entreprises de plus de 500 employés avec des sanctions possibles, notamment des amendes pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires.



Pour plus d'informations, voir les [Politiques d'Aperam](#)

- ▶ Code of Conduct
- ▶ Instructions pour la déclaration des conflits d'intérêts (interne).
- ▶ Illustration de ce qui constitue un conflit d'intérêts potentiel (interne).

Personnes politiquement exposées (PPE) et entreprises d'État (EPE)

Les PPE sont principalement des personnes physiques chargées de fonctions publiques (au niveau national), telles que les chefs d'État, les responsables de l'exécutif, du législatif ou de la juridiction nationale, les dirigeants de partis politiques de haut rang, les hauts fonctionnaires, les magistrats ou les officiers militaires ainsi que les membres de la famille directe et les personnes étroitement liées aux PPE.

À la lumière des réglementations anti-corruption en vigueur, et en raison de leur capacité à influencer des décisions clés, le fait qu'une PPE soit impliquée dans une transaction ou qu'elle exerce des responsabilités dans une entreprise privée peut être considéré comme un facteur possible de risque de corruption, de pots-de-vin, de trafic d'influence ou de conflits d'intérêts et doit être traité avec la plus grande attention.

Les mêmes normes doivent être appliquées aux entreprises publiques et aux entreprises dans lesquelles un État détient une participation majeure ou significative.

Par extension, toute personne influente (comme un dirigeant très connu qui siège à plusieurs conseils d'administration) serait également très souvent désignée comme une PPE et considérée de la même manière.

PRÉVENIR LES PRATIQUES DE CORRUPTION AU SEIN D'APERAM

Impact de la « corruption », des « pot-de-vin » ou du « blanchiment d'argent »

Si Aperam était impliquée dans une situation de corruption et de pots-de-vin, non seulement Aperam, mais aussi la direction et/ou tout autre membre du personnel impliqué pourraient être tenus pour responsables et les conséquences pourraient être les suivantes :

- **Un impact négatif important pour la réputation de l'entreprise.**
- Des amendes pénales pour l'entreprise, qui peuvent atteindre des montants considérables.
- Les membres du personnel pourraient se voir infliger des amendes très importantes et/ou des peines de prison
- Interdiction d'effectuer des transactions commerciales avec des gouvernements, des entreprises publiques et des entreprises ayant une participation majeure ou significative d'un État.

Le non-respect des règles de lutte contre le blanchiment d'argent peut également entraîner la perte potentielle des droits d'exportation.

Principes de base en matière de prévention

Vigilance partagée

Tous les employés, ainsi que la direction d'Aperam, sont tenus d'être vigilants et de jouer un rôle actif dans les activités de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Afin d'assurer un niveau élevé de sensibilisation du personnel à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le contrôle des exportations, Aperam assurera une formation spécifique et régulière du personnel le plus concerné.



◀ Aucune clause contractuelle, quelle que soit sa formulation, ne peut limiter la responsabilité pénale d'Aperam, de sa Direction et de son personnel.

Toute infraction à cette politique, qui constitue également une violation de l'esprit de notre Code de conduite des affaires, sera sanctionnée par Aperam avec la plus grande sévérité, dans le respect des lois applicables.

Étant donné qu'une violation de cette politique est susceptible de constituer également une violation de la réglementation en vigueur, **tout doute, question ou préoccupation concernant un cas possible doit être signalé immédiatement et de manière adéquate :**

- les questions au service juridique ou à l'équipe chargée de la conformité.
- les dilemmes à travers les lignes organisationnelles habituelles : le responsable hiérarchique, l'audit interne, les ressources humaines ou, en dernier recours, via notre procédure d'alerte.

Approche basée sur les risques

Aperam a organisé ses procédures de lutte contre la fraude, la corruption, les sanctions économiques et le blanchiment d'argent (ainsi que le financement du terrorisme) selon une approche basée sur le niveau de risque, en appliquant les principes généraux suivants :

- Les risques internes sont abordés grâce à des directives internes strictes, notamment notre code de conduite des affaires, la présente politique et les procédures associées (telles que les déclarations annuelles de conflits d'intérêts potentiels, voir ci-après), et des actions de sensibilisation régulières ciblant divers groupes d'employés.
- Les risques externes seront principalement surveillés grâce à une analyse approfondie des partenaires commerciaux d'Aperam, tant avant que nous n'entrons dans une relation d'affaires que pendant la relation. Cette analyse conduira à une évaluation des risques et à des procédures de surveillance des risques, en fonction de cette évaluation :
 - L'évaluation externe des risques doit être prise en compte à tout moment et régulièrement mise à jour.
 - Il s'agit d'une analyse complémentaire qui ne doit pas être confondue avec celle relative au risque de crédit.

Pour plus d'informations sur ce sujet ➤

Rôles et responsabilités

La Direction d'Aperam veillera à ce que tous les supports, outils et processus nécessaires soient en place afin d'aider l'entreprise et son personnel à comprendre leurs obligations en matière de lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le blanchiment d'argent ou le contrôle des exportations et à être en mesure d'analyser la situation et de prendre les mesures les plus appropriées.

En particulier, elle s'appuie sur le Responsable de la Conformité pour :

- s'assurer qu'APERAM a mis en place des politiques, des procédures et des contrôles appropriés ;
- servir de contact principal au sein d'APERAM et auprès des autorités compétentes ;
- être en charge de la formation des collaborateurs concernés et de la direction ;
- définir les ressources nécessaires et l'organisation en charge de la mise en œuvre des contrôles nécessaires ;
- informer le Comité de Conformité et le Comité d'Audit et de Gestion des Risques du Conseil d'Administration d'Aperam en conséquence.

Le Responsable de la Conformité remplit sa mission de manière indépendante et a le droit d'auditer (et de demander des audits) et d'évaluer toutes les questions relatives à l'anti-corruption, aux conflits d'intérêts, au blanchiment d'argent ou au contrôle des exportations.



Pour plus d'informations, voir les [Politiques d'Aperam](#)

- ▶ Code de conduite des affaires
- ▶ Politique de prévention et de signalement des conduites contraires à notre Code de Conduite des Affaires
- ▶ Politique en matière de sanctions économiques (interne)
- ▶ Instructions pour la déclaration des conflits d'intérêts (interne).
- ▶ Politique d'achats responsables

Le Responsable de la Conformité peut déléguer certaines de ses responsabilités aux responsables de Conformité locaux et/ou au Comité de Conformité local, si cela est approuvé par le Comité de Conformité du Groupe et à condition que cela soit dûment formalisé dans un mandat spécifiant l'étendue des tâches menées localement et le reporting à faire au niveau central. Ces délégations peuvent porter, entre autres, sur l'analyse des conflits d'intérêts potentiels identifiés et l'approbation des cadeaux et donations. Cependant, la délégation ne peut en aucun cas concerner des sujets, des entreprises ou des personnes qui ont ou ont eu des liens étroits avec la Direction locale et/ou les membres du Comité de Conformité local.

Procédures internes spécifiques

Procédures de passation de marchés et d'appels d'offres

Il est important qu'Aperam soit en mesure de démontrer que les décisions d'octroi de marchés sont prises sur la base du mérite ou de motifs techniques raisonnables et non en exerçant une influence inappropriée sur des fonctionnaires ou des institutions privées.

Les réglementations relatives aux marchés publics comprennent généralement des règles spécifiques concernant le moment et le processus d'obtention des informations et des documents relatifs aux offres. Les employés d'Aperam doivent agir en conformité avec ces règles et ne jamais rechercher des informations privilégiées non publiques en violation de ces réglementations.

❖ Les commissions, pots-de-vin ou autres formes de gratifications sont susceptibles de constituer à la fois une violation de notre Code de conduite des affaires et une infraction pénale au regard de la réglementation anti-corruption. Toute proposition externe de ce type doit être refusée et immédiatement communiquée à sa direction et aux équipes juridiques ou de conformité.

Politiques relatives aux cadeaux, divertissements, voyages et dons

Le Code de conduite des affaires d'Aperam interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux en dehors du cours normal des affaires. Plus précisément, pour éviter tout semblant d'influence, aucun cadeau, faveur ni invitation ne doit être offert aux représentants du gouvernement. Plus généralement, les cadeaux ne doivent pas être offerts sans l'examen préalable de :

- la loi locale anti-corruption,
- le code éthique du bénéficiaire (ou de l'initiateur),
- et la présente politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, y compris notre politique en matière de cadeaux, ou les procédures internes locales, qui fournissent des indications détaillées concernant les cadeaux et invitations acceptables au sein d'Aperam.

❖ En général, pour toute personne travaillant pour Aperam, les gratifications doivent être refusées. L'acceptation de tout avantage doit être exceptionnelle, dûment signalée et conforme à nos directives officielles :

- sur la base de valeurs monétaires maximales, soit converties localement selon le principe de la parité d'achat, soit selon des directives plus restrictives fixées par les procédures internes locales,
- à des moments et à une fréquence qui ne peuvent donner lieu à aucun soupçon d'influence induite,
- dûment enregistrées et communiquées au responsable de la conformité du groupe.

Pour plus
d'informations, voir
les [Politiques
d'Aperam](#)

- ▶ Code de conduite des affaires
- ▶ Politique de prévention et de signalement des conduites contraires à notre Code de Conduite des Affaires
- ▶ Politique d'achats responsables



- ▶ Politique d'Aperam relative aux cadeaux et aux activités de divertissement
- ▶ Instructions liées aux contributions caritatives annexées à la politique relative aux cadeaux.

Les dons d'Aperam et sa participation à des événements caritatifs seront uniquement effectués vers des associations et des causes qui sont cohérentes avec les valeurs et les politiques d'Aperam, qui jouissent d'une réputation positive, et qui auront été correctement validées et enregistrées selon la procédure du Groupe relative aux cadeaux et aux activités de divertissement.

Interdiction des contributions aux fonctionnaires d'Etat

Aperam et son équipe de Direction interdisent strictement les contributions en argent ou en services au nom d'Aperam à :

- Tout agent public ou assimilé, en particulier :
- Tout syndicat ou membre d'un syndicat,
- Toute entité contrôlée par un syndicat,
- Tout parti politique, tout membre d'un parti politique, et
- Les candidats à une fonction publique.

Anticiper les conflits d'intérêts

Rapporter annuellement les conflits d'intérêts potentiels

Les employés d'Aperam ne doivent nourrir aucun intérêt (financier ou autre) ni participer à aucune activité qui pourrait priver la Société du temps ou de l'attention scrupuleuse qu'ils doivent à leur travail. Ceci est particulièrement vrai pour les décideurs, notamment les personnes disposant d'un droit de signature.

Pour prévenir ou traiter toute situation où des intérêts personnels pourraient d'un employé envers la Société, **tous les cadres d'Aperam sont tenus de remplir une déclaration, au minimum annuellement (voir ci-après) énumérant les conflits d'intérêts réels ou potentiels.** L'extension de cette procédure peut être organisée en fonction des besoins locaux. L'objectif de cette Déclaration est d'assurer la transparence et de prévenir les conflits d'intérêts au sein d'Aperam, et dans le cas où un tel conflit surviendrait, de le traiter efficacement et dans un délai raisonnable, conformément à la décision prise par la direction.

Traitement des conflits d'intérêts potentiels

Lorsqu'un conflit d'intérêts (potentiel) est déclaré, le responsable de la Conformité ou tout membre du Comité de Compliance du Groupe prend acte des informations reçues, les analyse et décide des mesures à prendre.

Le processus de décision tiendra compte de l'importance du conflit, de l'impact possible sur Aperam ainsi que de la nécessité de gérer la situation dans le meilleur intérêt de l'employé. L'analyse et la décision peuvent impliquer les responsables hiérarchiques de la personne concernée et seront menées en conformité avec nos politiques et procédures internes (y compris les éventuelles enquêtes menées par Global Assurance à la demande du responsable de la Conformité le cas échéant).

Les mesures possibles peuvent inclure (sans s'y limiter) la demande à l'employé de s'abstenir de s'impliquer dans certaines affaires ou avec des tiers spécifiques.

La décision sera communiquée à la personne concernée, et éventuellement au responsable hiérarchique, si celui-ci est informé des mesures particulières à prendre.



Pour plus
d'informations, voir
les [Politiques
d'Aperam](#)

► Instructions pour la
déclaration des conflits
d'intérêts (interne).


► Illustration de ce qu'est un
conflit d'intérêts potentiel
(interne)

Cas typiques de conflits d'intérêts et orientation

Activités extérieures

Les employés ne doivent pas travailler pour, ni recevoir des paiements pour des services de la part de clients, concurrents, régulateurs ou partenaires commerciaux d'Aperam sans l'approbation écrite préalable de la direction. En plus de toutes les situations identifiées qui pourraient générer des conflits d'intérêts, il est recommandé de divulguer les rôles extérieurs dans chaque déclaration annuelle de conflits d'intérêts, en accordant une attention particulière aux points suivants :

- Les participations au conseil d'administration ou les fonctions similaires au sein d'une entreprise extérieure à Aperam - elles nécessitent une approbation préalable,
- Tout mandat ou fonction élective - ils doivent également être déclarés de manière appropriée,
- Toute autre activité régulière rémunérée.


 Une attention particulière doit être portée pour éviter toute confusion entre les déclarations faites en tant qu'employé d'Aperam ou à titre personnel, en tant que membre d'un parti politique ou d'une organisation non gouvernementale, avec un point d'attention spécifique aux déclarations publiées sur les réseaux sociaux.

Pour plus d'informations sur ces sujets ➤

- ▶ Politique de communication
- ▶ Procédure relative aux médias sociaux

Investissements

En général, les employés doivent éviter de détenir des investissements financiers personnels qui divergent des intérêts d'Aperam, ainsi que des investissements qui influencent ou semblent influencer notre jugement indépendant au nom d'Aperam. Une attention particulière doit être accordée aux investissements importants dans une entreprise qui serait un client, un concurrent ou un partenaire commercial d'Aperam - et toute entreprise sur laquelle Aperam peut avoir un impact commercial.

 Les situations de conflits d'intérêts typiques auxquelles un employé d'Aperam peut être confronté sont énumérés ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"> • Peser sur une décision au sein d'Aperam en tant que retour de faveur pour des services personnels accordés • Négocier un avantage personnel pour conclure un accord pour le compte d'Aperam • Avoir un emploi extérieur dont l'intérêt diverge de celui d'Aperam (pendant le temps rémunéré) 	INTERDIT
<ul style="list-style-type: none"> • Accepter l'hospitalité occasionnelle d'un client / fournisseur d'Aperam • Avoir une <u>participation significative</u> dans une entreprise qui pourrait bénéficier d'un accord avec Aperam sur lequel vous serez consulté. 	Non recommandé et à signaler impérativement
<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un dossier de parrainage pour une cause que l'employé soutient personnellement • Avoir un parent proche qui travaille chez un fournisseur ou un sous-traitant d'Aperam. • Être membre du conseil d'administration d'une entreprise extérieure 	Acceptable à condition d'être dûment déclaré



<ul style="list-style-type: none"> • Détenir une participation significative dans une entreprise qui est ou peut devenir un partenaire d'Aperam. • Se présenter à des élections locales / exercer des responsabilités électives locales (maire, etc.) • Avoir un parent proche qui travaille chez un concurrent. • Recommander un proche parent aux ressources humaines d'Aperam pour un poste vacant. 	<p>Acceptable à condition d'être dûment déclaré</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Détenir occasionnellement des actions de sociétés cotées en bourse (qui sont/peuvent devenir des partenaires d'Aperam) et des droits de participation marginaux dans un fonds de pension, un portefeuille diversifié, etc. 	<p>Déclaration non obligatoire</p>

Protection des Données Personnelles fournies dans les Déclarations

Tous les détails des déclarations de conflits d'intérêts (potentiels) seront considérés comme des informations confidentielles, gérées comme telles et conservées uniquement dans un environnement sécurisé. Seuls l'organisation de la Conformité et les autres membres du Comité de Conformité du Groupe auront accès à l'ensemble de la base de données, à des fins d'audit ou de contrôle.

Lors de l'analyse d'une situation de conflit d'intérêt potentiel révélée par un employé ou par quelqu'un d'autre, les détails de ladite situation peuvent être partagés avec le manager de l'employé afin de mieux en évaluer les risques. Les enquêtes peuvent également être menées en interne, éventuellement via notre département Global Assurance, et les informations recueillies seront également partagées avec le Comité de conformité du Groupe (ou le Comité de conformité local, lorsqu'une délégation est accordée), avec le département juridique, ainsi qu'avec la ligne hiérarchique de l'employé concerné, afin de parvenir à une conclusion finale sur la matérialité de la situation et les actions à entreprendre.

Conformément à la réglementation sur la confidentialité des données, les informations de ces déclarations seront conservées pendant une période de cinq (5) ans et utilisées uniquement dans le but de traiter les conflits d'intérêts (potentiels) des employés d'Aperam et les transactions entre parties liées.

Toute collecte, conservation, utilisation ou communication à des tiers des informations personnelles figurant dans la déclaration sera effectuée dans le respect de la personne et en conformité avec les lois sur la confidentialité des données à tout moment. En particulier, elles ne peuvent être divulguées à des tiers externes que si cette divulgation (i) a été autorisée par la personne concernée, (ii) afin de prévenir la fraude, (iii) pour protéger les droits et (iv) lorsque la loi l'exige.

FAIRE DES AFFAIRES AVEC DES PARTENAIRES AUTORISÉS

Évaluer et gérer les risques liés aux Tiers

Sur la base des cadres réglementaires et des meilleures pratiques, notre approche vise à **s'assurer qu'Aperam ne fait pas affaire avec des partenaires qui nous exposent à un risque trop élevé** en termes juridiques, financiers et de réputation et déploie des mesures de contrôle basées sur une évaluation régulière des risques.



Pour plus d'informations, voir les [Politiques d'Aperam](#)

- ▶ Politique de confidentialité des ressources humaines (politique interne)
- ▶ Politique en matière d'informatique et d'utilisateurs finaux (politique interne)
- ▶ Politique de confidentialité envers les tiers

En conséquence, et en plus de l'analyse des risques financiers et de crédit, Aperam doit classer son portefeuille de partenaires commerciaux en fonction des risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la corruption, aux sanctions économiques et aux autres risques liés à l'éthique et à la conformité. Cela implique que d'importantes recherches soient menées par ou au nom des responsables des risques, c'est-à-dire les départements commerciaux ou marketing, les départements des achats et le sourcing

Cela implique de poser des questions que certains partenaires peuvent juger indiscrettes.

Cela peut nécessiter des lettres de confort spécifiques ou des questionnaires de vérification préalable à remplir par les partenaires pour traiter avec certains partenaires potentiels à haut risque.

Cela peut également nous faire perdre certaines opportunités et nous empêcher de traiter avec des tiers parce que le niveau de risque est considéré comme (trop) élevé.

Les principes Know-your-Counterpart (KYC) d'APERAM

Chaque tiers doit être régulièrement examiné et évalué sur une échelle à trois niveaux en ce qui concerne les risques liés à l'éthique et à la conformité, et indépendamment des risques financiers (risque de crédit, etc.) et ce, avant qu'Aperam n'établisse une relation d'affaires.

- Les partenaires commerciaux potentiels considérés comme présentant un "risque élevé" ne peuvent être intégrés qu'avec l'accord préalable du responsable de la Conformité.
- Les éléments suspects et les signaux d'alerte concernant nos partenaires commerciaux existants seront discutés au sein du Comité de conformité du groupe.

En outre, Aperam coopérera toujours pleinement avec les autorités responsables dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, la lutte contre le terrorisme, le contrôle des exportations, et les informera le cas échéant.

Surveillance continue

Ce processus de vérification ou KYC sera basé sur des informations de base collectées via des sources publiques et/ou directement auprès du partenaire, ainsi que sur des informations critiques collectées à partir d'outils et de bases de données spécifiques.

- Le KYC initial (nouveau partenaire) est obligatoire pour tous les partenaires commerciaux potentiels et doit être organisé avant le début des relations d'affaires.
- Après l'intégration, la fréquence et l'intensité des mises à jour du KYC dépendent de l'évaluation des risques, mais doivent être renouvelées au moins tous les trois ans. En outre, les informations publiques sur les partenaires à haut risque seront suivies grâce à un contrôle continu. Au cours de ce suivi continu, toutes les informations collectées lors de l'intégration (identification et vérification, objet de la relation, source des fonds) seront vérifiées et confirmées, y compris le niveau d'évaluation du risque final proposé.



Pour plus
d'informations, voir
les [Politiques
d'Aperam](#)

- ▶ Politique de sanctions économiques (interne)
- ▶ Politique de prévention et de signalement des conduites contraires à notre Code de Conduite des Affaires
- ▶ Politique d'Achats Responsables
- ▶ Politique de confidentialité envers les tiers

Aperçu des Contrôles de Vérification préalable obligatoires

Contrôle des activités économiques de la personne morale :

La réalité de l'entreprise, le contexte local (pour évaluer le risque-pays, notamment), l'origine des fonds utilisés, l'objet de la relation que le partenaire commercial souhaite établir avec APERAM et le schéma des transactions futures doivent être analysés.

Identification des personnes physiques aux commandes:

- Les dirigeants (ou les personnes agissant avec une quelconque procuration pour le partenaire commercial) et,
- Le(s) propriétaire(s) bénéficiaire(s) ultime(s) (UBO) du partenaire commercial ayant une participation de plus de 25% des actions ou du contrôle ; ils doivent être identifiés, soit à partir des statuts, de sources publiques, d'outils et de bases de données spécifiques, soit en interrogeant directement l'entité.

Validation :

En cas d'identification d'un signal d'alerte ou pour les partenaires à haut risque (pays spécifiques, etc.), une vérification renforcée doit être organisée avec le soutien du responsable de la Conformité qui analysera le dossier et éventuellement le validera (ou le transmettra au Comité de Conformité).

- Dans tous les cas, la validation d'un tiers à haut risque doit être enregistrée avec toutes les conditions stipulées à des fins de documentation.
- Lorsque les risques d'éthique et de conformité sont évalués comme faibles ou moyens, le tiers est considéré comme ayant passé les vérifications d'éthique et de conformité : aucune autre étape n'est requise jusqu'à la révision périodique ou jusqu'à ce qu'une information différente déclenche une nouvelle révision.

Signaux d'alerte qui déclenchent une analyse approfondie

❓ Les éléments suivants sont à analyser avec la plus grande attention:

- *Tout lien avec des entités ou des individus sanctionnés, que ce soit au niveau de l'entité, de la société mère, de la filiale, des dirigeants, des actionnaires ou des Bénéficiaires Ultimes (UBO)*
- *Risques spécifiques au secteur et au pays : juridictions non coopératives, niveau de corruption, blanchiment d'argent, sanctions économiques, biens à double usage*
- *Informations insuffisantes, incohérentes ou suspectes : Manque de visibilité par rapport aux partenaires/propriétaires effectifs, identifications fiscales multiples, entité juridique récemment créée*
- *Présence ou demandes de transactions en espèces ou par carte de crédit ou comptes multiples*
- *schémas de transactions significativement différents de ceux de sociétés similaires ou changeant fréquemment, structure floue avec des sociétés-écrans justifié par des raisons dites d'optimisation fiscale*
- *Coordonnées bancaires inhabituelles : banque située dans un pays différent de celui de l'entité acheteuse, utilisation de plusieurs comptes bancaires étrangers ou de banques situées dans des places financières offshore,*
- *adresse de livraison ne correspondant pas aux sites du client,*
- *Intermédiaires : Introduction d'une tierce partie pour prendre en charge l'achat en cours de négociation*
- *Urgence : Demandes très urgentes et manque d'intérêt sur les détails de la transaction (prix, conditions)*
- *Réputation : Rapports médiatiques douteux, mauvaise réputation locale ou activisme en ligne.*



◀ A l'exception de toutes les entités cotées en bourse, les personnes morales sont identifiées sur la base de leurs statuts juridiques dans le but d'obtenir : nom complet, adresse du siège, forme juridique, date de constitution.

◀ La "personne de contact" habituelle n'est généralement pas la personne qui est visée par la vérification : nous devons comprendre qui sont les personnes aux commandes de l'entité, pour pouvoir identifier les PEP et les liens éventuels avec les sanctions économiques, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les scandales publics de corruption etc...

Contrôles de Vérification renforcés

Dans le cas d'un tiers à haut risque (ou d'un signal d'alerte), des vérifications renforcées en matière d'éthique et de conformité seront organisées et comprendront les aspects suivants :

Vérifications complémentaires sur le tiers

Les vérifications à effectuer peuvent inclure :

- La vérification des procurations,
- l'identification des personnes physiques concernées sur la base d'informations fiables telles que des pièces d'identité, des passeports ou la confirmation d'un tiers,
- d'autres vérifications spécifiques en fonction des pays.

Informations complémentaires sur la transaction

Les informations complémentaires nécessaires serviront à évaluer le risque et la criticité de l'opération par le responsable de la conformité ou le comité de conformité. Elles doivent comprendre :

- L'impact de la transaction en question et les perspectives futures en termes de volume, de prix et de marges ;
- Les références des clients, les alternatives pour les transactions d'achat et les fournisseurs habituels pour les transactions de vente ;
- L'évaluation du risque de crédit, les conditions de paiement et les détails de la livraison (Incoterm, adresse) ainsi que les coordonnées bancaires complètes.

Suivi des transactions (Transaction Monitoring ou TAM)

Bien qu'Aperam s'efforce toujours de comprendre pleinement le contexte économique et de s'assurer de la légalité de toute transaction effectuée avec un client ou un tiers, les transactions avec des tiers classées en risque moyen ou faible ne font pas l'objet d'une surveillance renforcée des transactions, à moins qu'un signal d'alerte ou qu'une transaction douteuse ne déclenche un suivi spécifique (TAM) :

- Tout d'abord, APERAM identifiera l'objet de la relation d'affaires et le schéma (nature, taille et fréquence) des transactions prévues et les documentera.
- Ensuite, la cohérence de chaque transaction sera systématiquement comparée à ce cadre général : si l'objet ou les spécificités d'une transaction sortent du schéma de transaction prévu :
 - Une alerte est lancée et documenté dans le TAM/KYC,
 - Le responsable de la conformité est alerté,
 - La transaction est suspendue jusqu'à ce que les transactions soient correctement justifiées et/ou que l'autorisation soit accordée par le responsable de la conformité.
- Dans ce cas, le responsable de la conformité du groupe décide avec le Comité de Conformité si les autorités responsables doivent être informées ou non de la transaction suspecte.



◀ Tous les changements significatifs doivent également être documentés dans le dossier au cours de la relation d'affaires avec le partenaire.